

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 02 décembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Maryline BRUNOT, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Thierry LONGUET, Yannick VIET

ABSENTS (excusés) : Michelle VIEL (pouvoir à Patrick LENFANT), Jean-Claude SOLIGNAT (pouvoir à Régis HERVE), David DUPREY (pouvoir à Guillaume JAGOREL), Aymeric BLAN

Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1 Assainissement en domaine privé : répartition des aides du Bassin Seine Normandie

Nous avons annoncé selon l'étude réalisée par la société GRONTMIJ, que l'ensemble du réseau d'assainissement public de la commune, à l'exception du hameau de St Laurent, serait entièrement réalisé en version "ramifiée sous pression" pour des raisons économiques.

Lors des réunions publiques le bureau d'étude a expliqué que cette technique nécessitait l'installation d'une pompe de refoulement ou de relevage chez les particuliers. En raison du surcoût qu'elle entraîne sur le coût des raccordements à l'assainissement collectif, la commune a obtenu sous conditions auprès du Bassin Seine Normandie, une subvention de 3500€ par branchement ramenée à 3000€ en 2016.

Au cours de la réalisation des travaux du réseau public dans le hameau de Boissy, l'entreprise STURNO adjudicatrice des travaux a décidé, pour des raisons techniques, avec l'accord du bureau d'étude, de remplacer sur certaines portions du réseau, les tubes "ramifiés sous pression" par des conduits "gravitaires". Ces modifications entraîneront un surcoût d'environ 135.000€ pour la commune qui fut ramené à 85.000€ après négociation.

Comme cela fut annoncé, le conseil municipal avait initialement décidé de rétrocéder la totalité de la subvention reçue (3000€), à tous les adhérents ayant signé la convention avec le groupement communal et ce pour tenir compte du coût de la pompe qu'impose le "ramifié sous pression".

Suite aux visites effectuées par l'entreprise SARC, retenue par la commune pour la réalisation des branchements en domaine privé, celle-ci a constaté que certains propriétaires concernés par ces aménagements du réseau en "gravitaire" n'avaient pas besoin de pompe, ce qui a été confirmé récemment par le bureau d'étude. Cette situation concerne env. 10 propriétaires au maximum.

L'agence du Bassin Seine Normandie confirme qu'elle accordera exceptionnellement le même niveau de subvention, dans le cas d'un raccordement gravitaire (dans la limite du coût réel et dans le cadre de la participation au groupement).

Il en résulte un avantage certain pour ces propriétaires par rapport à la grande majorité des autres dont le raccordement reste sous pression. Contrairement à la commune de Croisilles, partenaire du projet d'assainissement, ce cas de figure n'avait pas été envisagé.

Ne voulant pas revenir en arrière sur ce qui a été présenté jusqu'ici, la majorité du Conseil Municipal (6 voix pour 4 voix contre) a décidé de ne pas modifier les termes des conventions avec les particuliers concernés et de ne pas redéfinir la subvention à accorder dans le cas de branchement gravitaire.

Le Conseil espère que les bénéficiaires de cette mesure apprécieront l'effort fait par la collectivité (cf. surcoût du réseau public de 85.000€) et montreront leur gratitude envers notre commune, en s'engageant et participant aux actions communales. Qu'ils en soient remerciés par avance.

1.2 Assainissement : Adhésion à l'ATD pour la mission « Bilan 24h sur bassin tampon collectif des eaux usées »

Les communes de Croisilles et de Saint Laurent La Gâtine ont demandé en juin 2016 à l'Agence technique départementale (ATD) de réaliser un bilan 24 heures sur un bassin tampon de collecte des eaux usées. Les maires de ces deux communes ont demandé par courrier conjoint en date du 9 septembre 2016 que cette prestation soit mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette mission, entrant statutairement dans l'assistance technique en matière d'assainissement collectif, n'est actuellement pas couverte par la cotisation « *assainissement collectif* » de l'ATD, qui consiste, entre autres, à réaliser le suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et non des ouvrages de stockage.

Néanmoins, il s'avère que les services de l'ATD disposent du matériel adapté à cette mission et que le laboratoire assurant les analyses des échantillons prélevés par l'ATD est à même de mesurer les paramètres spécifiques demandés.

Le Conseil d'administration de l'ATD, lors de sa réunion du 14 novembre 2016, a approuvé la mise en place d'une nouvelle mission intitulée « *bilan 24h sur bassin tampon de collecte des eaux usées* ». En contrepartie d'une cotisation, l'ATD s'engage à réaliser deux bilans 24 heures tous les ans et à communiquer les résultats d'analyse aux deux communes.

La cotisation est fixée pour 2017 à hauteur de 1,60 € par habitant, sur la base de la DGF de l'année 2016 pour chaque commune. Cette cotisation viendra donc s'ajouter à la cotisation annuelle actuellement versée à l'ATD pour la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'étendre son adhésion à l'Agence technique départementale à l'activité « bilan 24h sur bassin tampon de collecte des eaux usées »,
- s'engage à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté chaque année par le Conseil d'administration.

2. GESTION, BUDGET

2.1 Fonds départemental de péréquation 2016

Le Conseil municipal sollicite une subvention au titre du Fonds de péréquation 2016 pour les investissements suivants :

• Etude accès PMR:	600,00€ HT	720,00€ TTC
• Acquisition rampe PMR:	1 722,85€ HT	1 817,61€ TTC
• Travaux d'aménagement cimetière	950,00€ HT	1 140,00€ TTC
• Travaux toiture Mairie:	19 841,10€ HT	23 809,32 €TTC

Vote à l'unanimité

2.2 Assurance du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à *la Collectivité* les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Le Maire expose également l'offre de Groupama :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,90%

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ou au contrat Groupama ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat Groupama à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la catégorie de personnels suivants (seule catégorie de la commune) :

- Agents CNRACL pour tous les risques: au taux de 4,90 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10% du TBI.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

2.3 Décision budgétaire modificative

Afin de régler les frais de scolarité extérieure de 2 enfants de la commune, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante:

D 022: - 2 600€ / D 6554108: + 2 600€

Vote à l'unanimité

3. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- SIEPRO / SIERO

Le projet de fusion est dans l'attente du retour de la Préfecture, ce qui risque de remettre en cause la date de fusion au 01/01/2017

- SIDES

Le SIDES donne son accord sur la convention proposée par St-Laurent-La-Gâtine, concernant la mission sa mission d'assistance technique pour l'exploitation du réseau public d'assainissement.

Le SIDES a décidé de reprendre la compétence d'encaissement jusqu'ici assurée par le Trésor Public

- SIRMATCOM

La reprise au 01/01/2017 par la nouvelle Communauté de communes, de la compétence de collecte des déchets ménagers entraîne la dissolution du SIRMATCOM à cette même date. La continuité de service public est assurée. Cependant, le Conseil s'étonne du manque de vision et de préparation dans la gestion des conséquences de la Réforme Territoriale.

3 - QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 06 janvier 2017

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.